

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE

Le Maire,

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;
- VU la demande de Madame BERTRAND Nathalie en date du 29 novembre 2022 ;
- VU l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 02/12/2022 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité routière, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de terrassement, au 2 rue de la Hunaudaye Saint Igneuc (RD16 en agglomération), le samedi 3 décembre 2022 de 09h00 à 18h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie au 2 rue de la Hunaudaye Saint Igneuc (RD16 en agglomération) le samedi 3 décembre 2022 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par les Services Techniques.

Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Le demandeur est tenu de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et accotements)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON-LES-LACS, Madame la Directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE
Le 29/11/2022

Le Maire,



Eric MOISAN